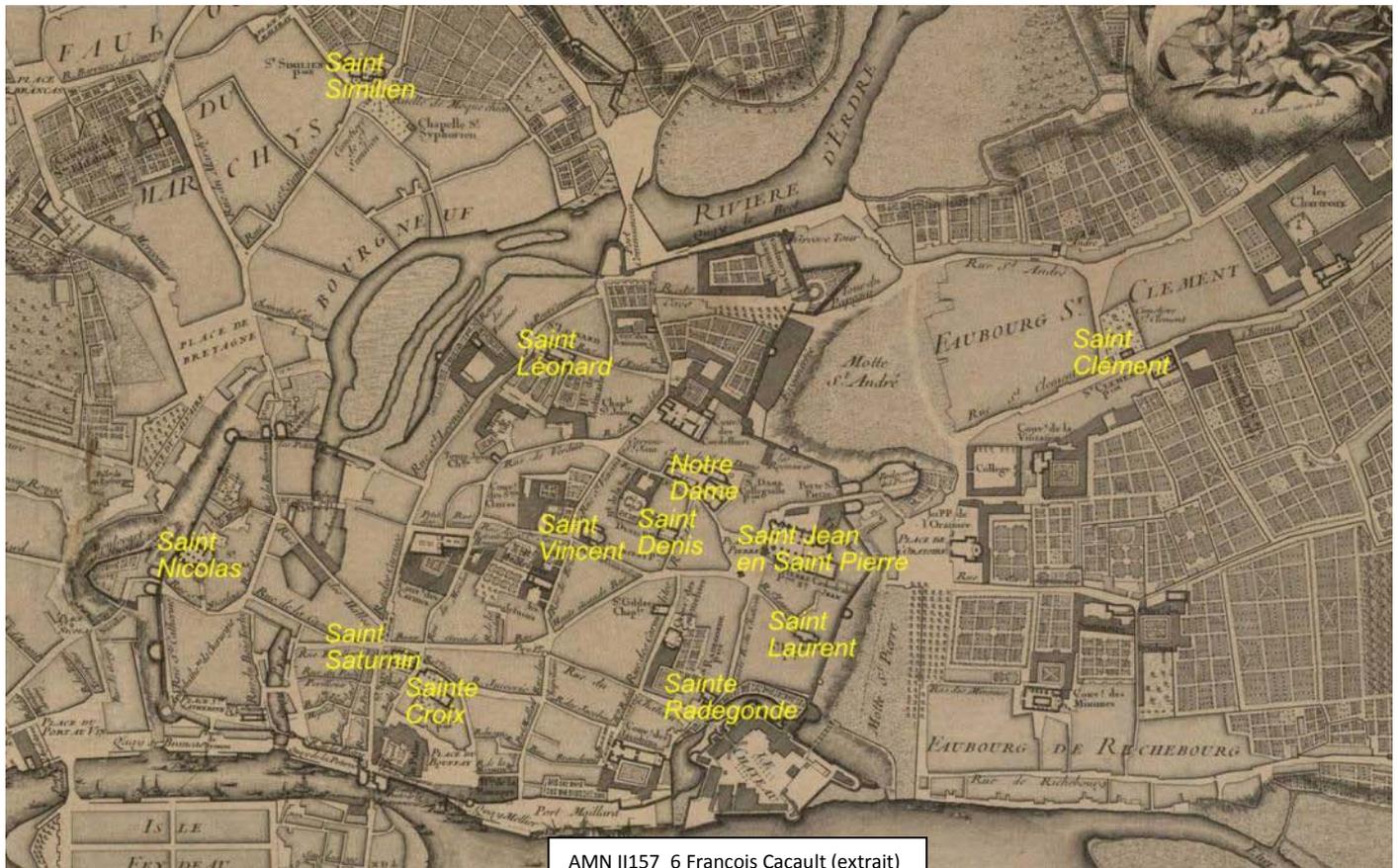


L'annexion « révolutionnaire » des faubourgs de Nantes.

Sous l'ancien régime, Nantes, comprenait douze paroisses : Saint-Jean-en-Saint-Pierre, Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Nicolas, Saint-Saturnin, Sainte-Radegonde, Saint-Denis, Notre-Dame, Saint-Léonard, Saint-Similien, Saint-Vincent et Saint-Clément.



Le premier mai 1789 une assemblée est tenue dans l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Richard de la Pervençère. Il y est décidé que le vote pour l'élection du Maire ne se fera pas à partir des listes habituelles établies par les « Messieurs » du Bureau de Ville. Les candidatures seront libres. L'assemblée (plus de 500 signatures) réclame un nouveau règlement et se rapporte à la décision du Roi.

Réponse de l'Intendant de Bretagne Germain-François Faure de Rochefort, le 11 août 1789, confirmant l'accord de sa Majesté pour la tenue des élections, sans se conformer à l'usage des listes.

La nécessité d'élire aussi les Officiers de la Milice Bourgeoise, ancêtre de la garde nationale, contraint à étendre le périmètre des votants au territoire de la Milice.

Le vote aura lieu le 15 août 1789, pour l'élection d'un Maire, de six Échevins, quatorze officiers de Milice Bourgeoise, quarante huit membres du Comité d'Administration. Les électeurs sont répartis dans 15 districts.

15. Ceux des autres quartiers de la fosse, de gigant, de la rue de launay, du quartier neut, de l'entre-pôt laffo, de la rue de la Rosiere et des environs avec ceux des quartiers de chésine de l'hermitage et du surplus de la paroisse de chantenay dont les habitants sont sujets à la garde Bourgeoise, dans l'église du Sanitat.

AMN 1D1 vue 25

Le dépouillement des procès verbaux s'étira sur plusieurs jours.

Le 18 août les Paroisses de Saint-Jean, Saint-Laurent, Sainte-Radegonde, Notre-Dame, Saint-Denis, Saint-Vincent, Saint-Léonard et Saint-Clément.

Le 19 août les Paroisses de Saint-Similien, Saint-Saturnin, Sainte-Croix, Saint-Sébastien et Rezé et d'une partie de Saint-Nicolas.

Le 20 août, le quartier de la Fosse, Gigant et autres formant le surplus de la Paroisse Saint-Nicolas et partie de celle de Chantenay. Danyel De Kervégan est élu Maire. Il a obtenu 1130 suffrages.

Je trouve, arrêté sous la signature de M. Le Président et de M. Chardon
fellowneau Charles Mucari Desfocheaux
Le lendemain Jeudi vingt août huit heures du matin, par M. Le
Président, en présence de M. Le Procureur Syndic et de membres du comité
Président en Secrétaire de District et devant dénommé a été procédé a
l'ouverture des Paquets des 14 et 15 District, composé des quartiers de la
fosse, gigant, et autres formant le surplus de la paroisse St Nicolas et
partie de celle de chantenay; ainsi qu'à la vérification et recapitulation
des listes en Suffrages y contenus.
Procédant ensuite à la recapitulation générale des Suffrages, ce sont
trouvés suivent la pluralité, savoir sous la balle de Maire, Monsieur
Daniel De Kervégan onze cent trente voix. cy 1130
fellowneau avoué du Roi cent quatre vingt neuf cy 189
Bellabre Soixante quatre cy 64
Le Lasserre de launay ~~conseiller~~ au Presidial cinquante une cy 51

AMN BB112 vue 98

Cinq districts ayant refusé ou protesté contre la nomination des officiers de la Milice Bourgeoise, l'assemblée a décidé de différer leur élection et de s'en référer à la décision de la municipalité. Le 5 septembre 1789 sont nommés 16 commissaires, chargés d'établir une milice ou garde citoyenne. Pour le 15^{ème} district : Lecadre, Lieutaud et Cochet sont désignés.

La législation sur les modifications des territoires s'amplifie :

- 5 septembre 1789 délimitation des quartiers pour l'impôt
- 11 novembre 1789 décret divisant la France en départements, la ville de Nantes est nommée chef lieu.

- 14 décembre 1789 loi abolissant et supprimant les municipalités, mais en conservant les élus jusqu'à la prochaine élection.
- 22 décembre 1789 loi sur la constitution des assemblées primaires et administratives.

Le 7 janvier 1790 paraît un décret constituant les communes. Le même jour l'assemblée municipale décide des modalités de l'élection prochaine. La ville a été divisée en 18 sections.

XVIII^{me}. Sera composée des habitants de la paroisse de la rue de Lantay, et comprendra ceux de tout le quartier de Chevins et de l'Hermitage; elle se formera d'une partie de l'église des petits Capucins.

AMN BB112 vue 133

18 janvier 1790 le Maire De Kervégan est réélu, 1 500 voix sur 1510.

requise, et a été d'abord reconnu que le nombre des votans dans les 18 assemblées pour l'élection du Maire s'éleva à 1510. Suffrages par eux données sont répartis comme suit.

Sur M. De Kervégan Maire actuel cy	1500
Sur M. Berthaud pere	1
Sur M. Douet cy	2
Sur M. Mente	2
Sur M. Mausfion	1
Sur M. De jansou	1
Sur M. De la Tullaye	2
Sur M. Fellouveau	1
total. cy	1510

M. De Kervégan s'étant en conséquence trouvé réuni la majorité absolue des suffrages exigée par les loix, a été déclaré Maire de la ville de Nantes par l'Assemblée Nationale.

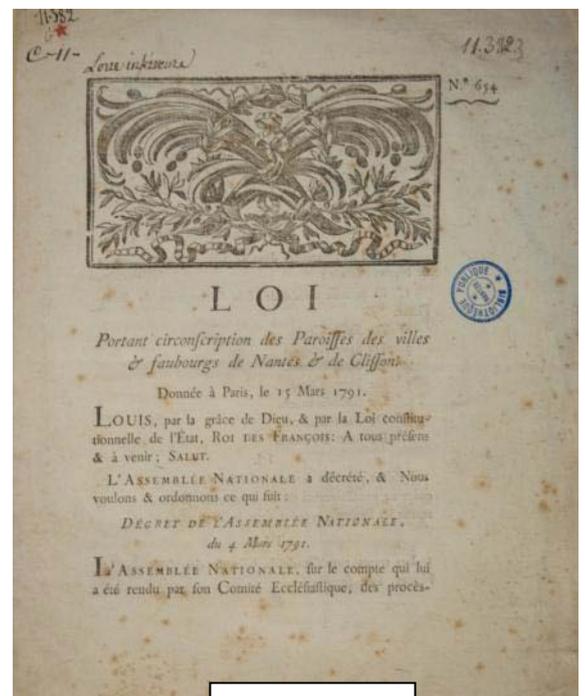
AMN BB112 vue 141

19 mars 1790, délimitation des 18 sections y compris la partie rurale de Saint-Similien et Saint-Donatien.

4 mars 1791, un Décret de l'Assemblée Nationale devient une loi, approuvée par le Roi le 15 mars 1791, portant circonscription des paroisses et de la commune de Nantes :

Saint-Pierre, Sainte-Croix, Saint-Jacques, Saint-Nicolas, Notre-Dame, Saint-Similien, Saint-Clément, Saint-Donatien. La chapelle des Capucins de l'Hermitage est conservée comme chapelle de secours (son territoire est soustrait de Saint-Martin de Chantenay). Saint-Jacques et Saint-Donatien sont annexées.

Le premier janvier 1794 (12 nivose an II) les 18 sections sont renommées :



BMN 11382-C11

Le Conseil ouï le Citoyen Coiquaud fils, agent National
près la Municipalité, approuve la demande du Citoyen Drum
et arrête ce qui suit:

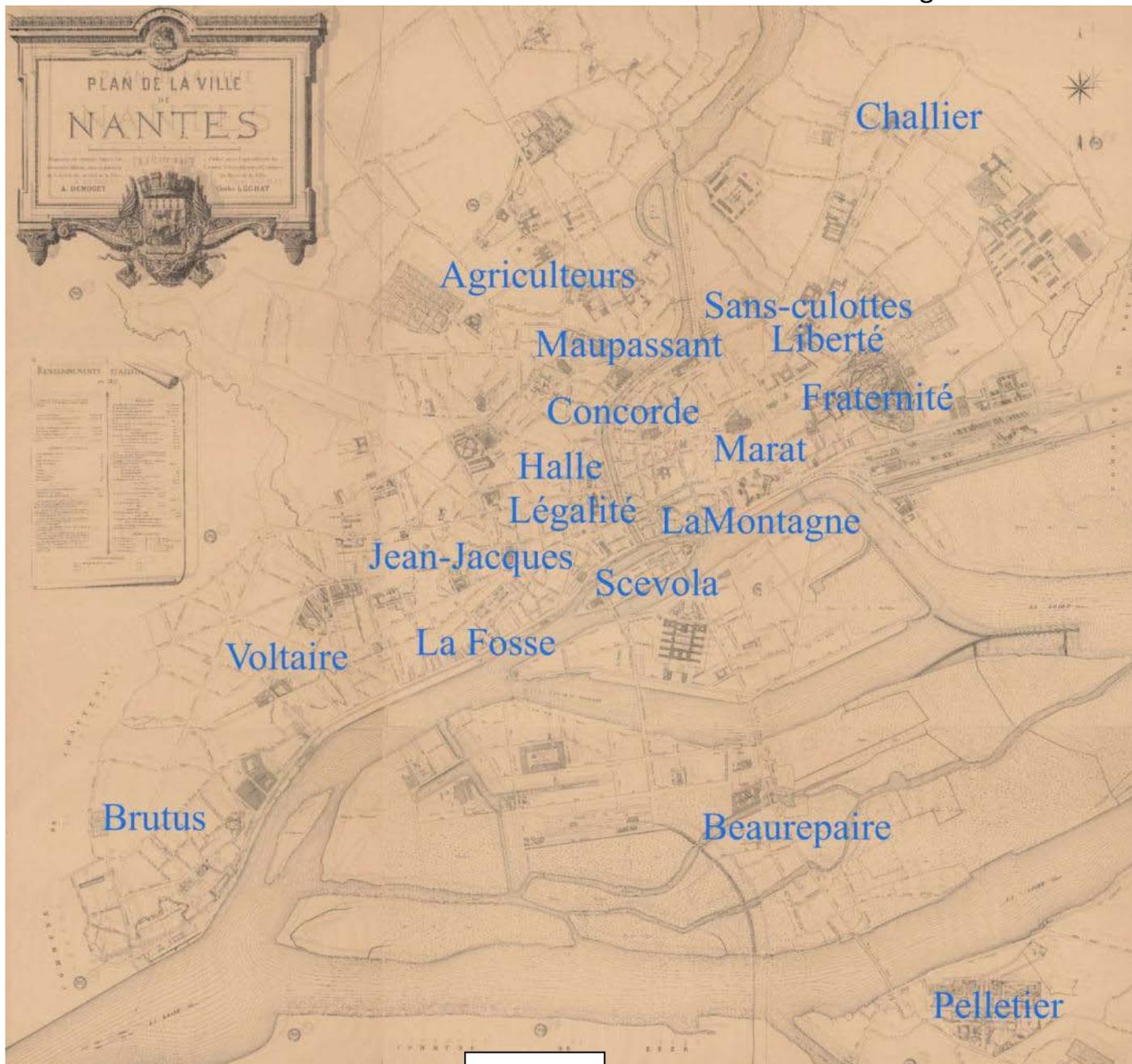
1^o que les noms rappelant au souvenir des Sans-culottes, d'antiques
Mémories ou des idées de l'ancien Régime sont et demeurent
Supprimés.

2^o qu'en conséquence les 14. Sections de la Commune de Nantes
porteront à l'avenir les noms suivants, à savoir,

- | | |
|--|--------------------|
| 1. ^{re} Ci-devant S. ^{te} Elisabeth. | La fraternité. |
| 2. ^{re} de S. ^t Similien. | Maupasant. |
| 3. ^{re} de Miséricorde. | Des agriculteurs. |
| 4. ^{re} de S. ^t Clement. | La liberté. |
| 5. ^{re} de S. ^t andré. | Des Sans-culottes. |
| 6. ^{re} de S. ^t donatien. | De challier. |
| 7. ^{re} de S. ^t pierre. | De marat. |
| 8. ^{re} de S. ^t Leonard. | De la concorde. |
| 9. ^{re} de S. ^{te} Croix. | De la montagne. |
| 10. ^{re} de l'istofeydeau. | De Scerola. |
| 11. ^{re} de Vertais. | De Beaurépaire. |
| 12. ^{re} de S. ^t jacques. | De Betteier. |
| 13. ^{re} de S. ^t Nicolas. | De l'Égalité. |
| 14. ^{re} de la halle. | De la halle. |
| 15. ^{re} de la Douce. | De Jean-jacques. |
| 16. ^{re} de la fosse. | De la fosse. |
| 17. ^{re} du Sanital. | De Vottaire. |
| 18. ^{re} de l'hermitage. | De Brutus. |

Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché
par tout ou besoin sera. Menard

L'ancien « coteau de Miséry » qui abrite l'hermitage des Petits Capucins devient
« Brutus ».



AMN 1 Fi 1478

Le 21 mars 1795 (premier germinal de l'An III) le nom de sept sections sont modifiés.

et les dites Sept Sections porteront à l'avenir, Savoir:

La 2.^{me} section, le nom de section de L'Écluse.

La 5.^{me} celui de Démotènes.

La 6.^{me} celui de la Paix.

La 7.^{me} de l'humanité.

La 9.^{me} de L'union.

La 11.^{me} des ponts.

La 12.^{me} Doutre Loire.

Et pour l'exécution du présent, l'expédition en sera remise au Bureau des actes civils, au Commissaire inspecteur de police, pour en donner communication à ses Collègues et aux dix huit présidents de Communes bienveillants, afin que les uns et les autres s'y conforment.

AMN 1D3 vue 109

BUREAU

de

deposé
L'Intérieur



Division du
Territoire de Nantes
en 17. Sections

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INFÉRIEURE.

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DE LA COMMUNE ET CANTON DE NANTES.

EXTRAIT des Registres de l'Administration
Municipale de Nantes.

*Arrêté d'approbation
du 5 fructidor*

Du 5. Fructidor an 7. de la République.

SÉANCE où présidait le Citoyen *Saget* et
assistaient les Citoyens *Bernard, Groleau, Barbier,
Brevost, Becot, Marion, et Coiron*.



Présent le Citoyen *J. M. Legrand* Commissaire du
Directoire exécutif.

L'Administration Municipale s'étant fait représenter les
états de population des 18. Sections qui composent
actuellement le Territoire de la Commune de Nantes,
et les ayant examinés, elle s'est convaincue que plusieurs
de ces Sections se trouvent beaucoup moins peuplées qu'elles
ne l'étaient à l'époque de leur formation, sans qu'il en soit
résulté une plus forte population pour les autres; ce
qui nécessite une nouvelle division, et même la réduction
des dites Sections.

17

Après en avoir délibéré, et entendu le Commissaire du
Directoire exécutif, Considérant, que la 6. Section

Section des ~~Bretaux~~ Coteaux

La 1.^{re} Section, dite des ~~Bretaux~~ ^{Coteaux} (cy devant 18.^{me}) est la portion du Territoire de la Commune, qui est limitée, Sarcis, au levant, par le Chemin qui aboutit entre les Bâtimens des Salorges et les maisons Cholet, et Delisle, remontant le dit Chemin, précis qu'en ligne directe, jus qu'au coin nord ouest du mur d'enclos du bois de L'aunay.

Au Nord, par le Chemin de Couéron le remontant, jus qu'au Village de la Fourrière, au petit Chemin qui conduit de ce Village au mur du jardin Sûc, longe le dit mur dans

ADLA L 385

la partie nord, et suit jus qu'au Chemin dit du parc de Suzancay, longe le mur dit parc aussy dans la partie nord, Traverse le Village de la Fourrière, et laissant toujours Evule la partie à droite, suit le Chemin le plus direct jus qu'à la Borderie dite la Baronnerie, et de la à celui qui conduit au Village de la Betsinière.

Au Couchant par le Chemin qui conduit de la Betsinière à la tierrière de loix, longeant la partie de l'est du mur du Clos des Vignes des cy devant Minimes.

Au midy, par le Cours de la loix le remontant jus qu'au Chemin qui aboutit entre le Bâtimens des Salorges, et les maisons Cholet, et Delisle, point du départ.

ADLA L 385

Les usages évoluent, la ville de Nantes est divisée en 17 sections numérotées. Les registres de l'État-civil, après le 23 septembre 1799 (premier Vendémiaire An IX) ne reconnaissent que les numéros des Sections.